

Action sociale santé handicap

Décision n° 2024-346

Objet : Signature de la convention relative à la participation de l'agence régionale de santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur du repérage précoce des troubles du neuro développement (TND)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du dépistage précoce des troubles du neuro développement par les professionnels des multi accueil municipaux,

Considérant les nécessaires formations et sensibilisation pour participer à ce dépistage ?

Considérant le financement possible de ce projet dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

APPROUVE la convention relative à la participation de l'agence régionale de santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire.

DECIDE de la signer.

PRECISE que le montant de la participation financière de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est de 6 350 € pour l'exercice concerné.

PRECISE que la période de validité de la convention est comprise entre le 1er novembre 2024 et le 30 avril 2026.

Fait à Sceaux, le 8 novembre 2024



Philippe LAURENT